



Solidarité sans frontières

Septembre 2007

Dossier 2007/03 – Politique migratoire: Le contexte européen

Schengen/Dublin et la Suisse:

Attention de ne pas sommeiller

En juin 2005, les citoyen-ne-s ont suivi les mots d'ordre du « centre » bourgeois (PDC et PRD) et de la gauche parlementaire (PS et Verts) et ont approuvé l'adhésion de la Suisse à Schengen et Dublin. Déjà, la liste des directives à mettre en œuvre s'allonge constamment – sans que nos parlementaires ne s'en mêlent ni ne perçoivent leur responsabilité.

Bien des parlementaires ne se sont pas encore habitués à la phrase suivante qui conditionne la politique en matière de justice et police et qui détermine ainsi celle de l'asile et de l'immigration : « En ce qui concerne la Suisse, le présent règlement constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen au sens de l'accord signé entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse... »

Cette phrase orne régulièrement les préambules des nouveaux règlements et décisions par lesquelles l'UE élargit les « acquis de Schengen ». Dès qu'elle figure dans un projet, les parlementaires suisses devraient se montrer attentifs. En effet, l'UE va tôt ou tard prendre des décisions que la Suisse devra exécuter et intégrer dans son système juridique – pour autant qu'elle entende demeurer dans le club de Schengen.

L'affaire de l'exécutif

Pourquoi la sonnette d'alarme n'est-elle pas tirée ? D'une part, les membres du Conseil national et du Conseil des Etats

ne captent pas du tout ces développements. Ils ne sont régulièrement renseignés en détail ni par le Département des affaires étrangères (DFAE) et son bureau à l'intégration en principe compétent en matière de coopération avec l'UE ni par le Département de justice et police (DFJP) et ses offices fédéraux à qui incombe la responsabilité spécialisée en ce qui concerne Schengen et Dublin et qui participent aux discussions des projets de l'échelon des experts à celui des ministres. D'autre part, de leur côté, les parlementaires ne se soucient guère de s'informer eux-mêmes. Après s'être engagés à une forte majorité pour l'adhésion à Schengen et Dublin il y a deux ans, ils ne semblent guère attacher de l'intérêt ni aux organes compétents de l'UE ni aux interventions de l'exécutif suisse dans ces organes.

Ce mélange d'inaction de la part des autorités exécutives et d'incapacité parlementaire fait que des décisions et règlements importants ne font parler d'elles en Suisse que lorsque l'UE « notifie » formellement à la Suisse les directives adoptées et que le DFJP envoie en consultation un projet à leur sujet. Le parlement rate ainsi deux occasions : celle de pouvoir influencer sur la position du DFJP dans les négociations des « commissions mixtes » et celle de participer à la détermination des alternatives appartenant à la Suisse dans la mise en œuvre des décisions prises par ces commissions.

La liste s'allonge

Tout cela n'est pas sans importance. Même si les traités d'association de

Schengen et de Dublin entre la Suisse et l'Union européenne ne sont pas encore en vigueur, la liste des nouvelles directives à mettre en œuvre ne cesse de s'allonger de manière inquiétante. La Suisse a reçu des instructions formelles sur le règlement de l'UE de fin 2004 sur l'introduction obligatoire des passeports biométriques et sur le « code frontière » de Schengen du début 2006. En plus, il y a eu deux règlements et une décision d'octobre 2006 sur le système d'information de Schengen de la deuxième génération (SIS 2), un règlement et une décision de mai 2007 sur le système d'information des visas (SIV) et sur l'accès de la police et de la sécurité de l'Etat aux données ainsi enregistrées ainsi qu'un règlement de juin 2007 sur les « équipes d'intervention immédiate à des fins de sécurité douanière ». Le DFJP a en outre annoncé son intérêt à participer à l'agence Frontex de protection des frontières.

Avant que des gardes-frontières suisses ne soient envoyés pour patrouiller sur la Méditerranée voire au large des îles Canaries, les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats devraient peut-être réfléchir comment elles entendent agir à l'avenir avec Schengen et Dublin.

Heiner Busch
Balthasar Glättli

Dossier du
Bulletin 3/2007
de Solidarité sans
frontières
Neugasse 8
3011 Berne
www.sosf.ch
sekretariat@sosf.ch
T 031 311 07 70
F 031 311 07 75
CP 30-13574-6